

No. 30550

**UNITED STATES OF AMERICA
and
SOMALIA**

**Agreement for the sale of agricultural commodities under
Public Law 480, Title I Program (with minutes of nego-
tiation). Signed at Mogadiscio on 11 Jnly 1979**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 2 December 1993.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
SOMALIE**

**Accord relatif à la vente de produits agricoles conformément
au Programme du Titre I de la Public Law 480 (avec
procès-verbal de négociations). Signé à Mogadishu le
11 juillet 1979**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 2 décembre 1993.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE SOMALIA DEMOCRATIC REPUBLIC FOR THE SALE OF AGRICULTURE COMMODITIES UNDER PUBLIC LAW 480, TITLE I PROGRAM

The Government of the United States of America and the Government of the Somalia Democratic Republic have agreed to the sales of agricultural commodities specified below. This Agreement shall consist of the Preamble, Parts I and III of the March 20, 1978² Agreement, together with the following Part II:

Part II - PARTICULAR PROVISIONS

Item I. Commodity Table:

<u>Commodity</u>	<u>Supply Period</u> (U.S. Fiscal Year)	<u>Approximate Maximum Quantity</u> (Metric Tons)	<u>Maximum Export Market Value</u> (Millions)
Rice	1979	10,000	3.1
Soybean/Cottonseed Oil	1979	5,000	4.3
Wheat/Wheat Flour (grain equivalent basis)	1979	17,700	3.3
TOTAL			[10.7]

Item II. Payment Terms: Convertible Local Currency Credit (40 years)

1. Initial Payment - None
2. Currency Use Payment - 5 percent - 104(a)
3. Number of Installment Payments - 31
4. Amount of Each Installment Payment - Approximately equal annual installments
5. Due Date of First Installment Payment - 10 years from date of last delivery of commodities in each calendar year
6. Initial Interest Rate - 2 percent
7. Continuing Interest Rate - 3 percent

¹ Came into force on 11 July 1979 by signature, in accordance with Part III (A).

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1149, p. 427.

Item III. Usual Marketing Table:

<u>Commodity</u>	<u>Import Period</u> (U.S. Fiscal Year)	<u>Usual Marketing Requirement</u> (Metric Tons)
Rice	1979	11,000
Edible vegetable oils and/or oil-bearing seeds (oil equivalent basis)	1979	5,400
Wheat/Wheat Flour (grain equivalent basis)	1979	19,000

Item IV. Export Limitations:

- A. The export limitation period shall be U.S. Fiscal Year 1979 or any subsequent U.S. Fiscal Year during which commodities financed under this Agreement are being utilized or imported.
- B. For the purpose of Part I, Article III(a)(4) of the Agreement, the commodities which may not be exported are: for rice -- rice in the form of paddy, brown or milled; for soybean/cottonseed oil -- all edible vegetable oils, including soybean oil, peanut oil, sesame oil, sunflower oil, cottonseed oil, rapeseed oil, and any edible oil-bearing seeds from which edible oils are produced; and for wheat/wheat flour -- wheat, wheat flour, rolled wheat, semolina, farina or bulgar (or the same product under a different name).

Item V. Self-Help Measures:

- A. In implementing these Self-Help Measures specific emphasis will be placed on contributing directly to development progress in poor rural areas, and enabling the poor to participate actively in increasing agricultural production through small farm agriculture.
- B. The Government of the Somali Democratic Republic agrees to:
1. Give top priority in its development programs having the goal of attaining self-sufficiency in the production of basic food crops, particularly grain and oil seeds.
 2. Take appropriate measures to guarantee that farmers receive fair and adequate farm-gate prices for their output.

3. Increase credit facilities within the National Development Bank for Small Farmers in order to enable individuals and cooperatives to take advantage of new technologies, equipment and fertilizers.
4. Increase agricultural research and extension work within the Ministry of Agriculture, especially for those projects aimed at attaining self-sufficiency in food crop production. Seed improvement, multiplication and distribution for grains and oil seeds should be emphasized.
5. Continue the development by the Ministry of Public Works of the transport infrastructure, especially the feeder roads between the inter-riverine, bay and northwest farming areas, and the main roads providing access to the market centers.
6. Increase infrastructural and other services by the WDA and SDA to settlers and cooperative farmers in the established agricultural and fisheries projects including activities in irrigation, water conservation and expanded use of fertilizer.
7. Implement manpower-management and planning programs such as vocational-technical training within the agricultural sector.
8. Through State Planning Commission and the Ministry of Agriculture, in cooperation with appropriate national/international organizations, and the U.S. Government (namely USDA/AID), conduct an official review of the current supply distribution and trade data in the agricultural sector to determine completeness and validity for its utilization for economic development and related research analysis and projection for PL 480-type programming. Particular emphasis will be given to updating supply/demand and trade data required for commodities proposed for PL 480 programming.

Item VI. Economic Development Purposes for Which Proceeds Accruing to Importing Country Are To Be Used:

- A. The commodities provided hereunder, or the proceeds accruing to the importing country from the sale of such commodities, will be used for

the following projects/programs which directly benefit the needy people of the importing country.

1. The following self-help measures set forth in Item V of the Agreement:
 - a. Increase infrastructure and other services to settlers in agriculture and fisheries settlements.
 - b. Implement manpower-management and planning programs.
 2. The following other projects/programs:
 - a. Agriculture Production/Extension Projects
 - b. Rural Water Projects
 - c. Health Projects
 - d. Settlement Housing Projects
 - e. Women-Related Projects
 - f. Fisheries Development
- B. The projects/programs identified under VI A above will directly benefit the needy in the following ways:
1. Agricultural Production/Extension projects will assist in providing agricultural services, commodities and implements for small-scale farmers in the inter-riverine, bay and northwest farming areas. Similar assistance will be provided settlers in the six established Agricultural and Fisheries Settlement projects. Approximately 300,000 small farmers are expected to benefit. The principal objectives are to increase agricultural cereal and oil seed production to achieve near self-sufficiency in the early 1980s and to help raise rural incomes.
 2. Rural Water projects will provide potable water for rural families and increased supplies for animals. This is a major problem for all rural Somalis who must eke out a living in this semi-arid land. Present wells are insufficient both in terms of quantity and quality and the rivers are infested with shistosomiasis. Rural water projects will not only have a beneficial effect on health and sanitary conditions, especially for children, but will also improve

the overall quality of life of rural inhabitants. The program will complement but not be limited to other projects outlined in this section.

3. Health projects envisaged are part of a country-wide program to extend primary health care services to the rural farming and nomadic populations. The program will involve the training of rural health workers, the construction of small rural dispensaries, some larger rural health clinics, and the provision of supplies and equipment in support of the dispensaries and clinics. The principal groups to benefit from the expanded health services will be the rural and nomadic populations who have limited access to primary health care. The program will give emphasis to addressing problems of communicable diseases, maternal child health care, nutrition and sanitation. Many of the dispensaries and clinics will be centered in the agricultural areas identified in VI,B,1. At the conclusion of this country-wide program, which will take a number of years to complete, approximately 2.0 million persons are expected to receive primary health services.
4. Settlement housing projects will provide low-cost housing for resettled drought victims. The program will assist in replacing temporary shelters with permanent structures in the agriculture and fisheries settlement projects, beginning in Kurtumwaare. These resettled people have given up their previous nomadic way of life, and with few or no belongings or livestock, they are attempting to establish economically viable food producing settlements. The housing to be constructed is being designed in conjunction with these settlers to assure that acceptable housing is constructed at a low price.
5. Women-related projects take into consideration any effort in which females are the primary beneficiaries. This may include assistance in home gardening, home economics, craft production, textile design and production and women groups and centers.

6. Fisheries Development projects are an area of monetary gain to increasing numbers of coastal villages and towns inhabited by resettled nomads. The program includes renovation and expansion of present facilities and other local cost elements required to improve capabilities in this sector. With 15,000 drought-stricken nomads, as well as numerous other villagers depending on fishing as the sole means of economic improvement, the potential of developing this industry along Somalia's lengthy coastline is one of considerable importance for the country. Besides providing incomes, increased fish production will improve nutritional standards of those not only dependent upon fishing for a livelihood but also other consumers throughout the country. Also the fishing sector is one of the few areas that has the potential that may develop into a source of foreign exchange.
 7. The programs described above are presently in the planning stage and will be subject to modification during implementation.
- C. In addition to the report required by Part I, Article II,F of this agreement, the importing country agrees to report on the progress of implementation of the projects/programs identified in Items VI,A above. Such reports shall be made by the importing country within six months following the last delivery of commodities in the first calendar year of the Agreement and every six months thereafter until all the commodities provided hereunder, or the proceeds from their sale, have been used for the project/program specified in Item VI, A above.

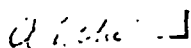
PART III - FINAL PROVISIONS

- A. This Agreement may be terminated by either Government by notice of termination to the other Government for any reason, and by the Government of the exporting country if it should determine that the self-help program described in the Agreement is not being adequately developed. Such termination will not reduce any financial obligations the Government of the importing country has incurred as of the date of termination.

This Agreement shall enter into force upon signature.

- B. IN WITNESS WHEREOF, the respective representatives, duly authorized for the purpose, have signed the present Agreement. DONE at Mogadiscio in duplicate, this 11th day of July, 1979.

For the Government
of the Somalia Democratic Republic:



AHMED MOHAMED MOHAMOUD
Chairman
National Economic Committee

Date: 11/7/79

For the Government
of the United States of America:



DONALD K. PETERSON
United States Ambassador
to Somalia

Date: 11 July 1979

MINUTES OF THE NEGOTIATING MEETING BETWEEN THE PARTIES TO
THE PROPOSED PL 480 TITLE I FY 1979 AGRICULTURAL COMMOD-
ITIES SALES AGREEMENT

Date: 19 June 1979

Place: Central Bank of Somalia, Mogadiscio, Somalia

Attending: Dr. Mohamed Yusuf Weirah
Minister of Finance

Ahmed Mohamed Nur
Director of Budget, Ministry of Finance

Mohamed Mohamoud Noor
Director General, Central Bank of Somalia

Ali Mohamed Ibrahim
Assistant Director General, Central Bank of Somalia

Charles P. Campbell
Director, USAID/Somalia

H. Peters Strong
Regional PL 480 Officer

The purpose of the meeting was the negotiation between representatives of the Government of the Somalia Democratic Republic (GSDR) and of the Government of the United States of America (US) for a US Fiscal Year 1979 agricultural commodity sales agreement for \$10.7 million under the U.S. Government Public Law 480 Title I program. The commodities proposed by the US negotiating team were: rice, approximate maximum quantity 10,000 MT with maximum export market value of \$3.0 million; corn/sorghum, approximate maximum quantity 10,000 MT with maximum export market value of \$1.4 million; soybean/cottonseed oil, approximate maximum quantity 5,000 MT with maximum export value of \$4.0 million; and wheat/wheat flour, grain equivalent basis, approximate maximum quantity 14,000 MT with maximum export market value of \$2.3 million. The maximum market value of all commodities proposed is \$10.7 million.

1. The GSDR negotiating team advised the US negotiating team that due to rapidly increasing nationwide demand/consumption of rice due to increased employment and family income plus extensive livestock marketing for cash by pastoralists, the GSDR respectfully requests that the rice

to be purchased under the agreement be increased by approximately 4,666 MT maximum quantity with a maximum export market value of \$1.4 million with a decrease of 10,000 MT corn/sorghum with a maximum export market value of \$1.4 million. The GSDR negotiating team further advised the US negotiating team that rice imports under the agreement at this point in time would have least effect on the country's increased efforts to increase domestic food grain production, e.g. corn. The US negotiating team replied that the team would support the GSDR request and seek US approval from Washington and subsequently advise the GSDR negotiating team.

2. The US negotiating team explained that:

- A. Upon signing of the Agreement that the GSDR should act expeditiously in all matters pertaining to the purchase and delivery of the commodities under the agreement in order to comply with the supply period of the agreement which is US Fiscal Year 1979 or October 1, 1978 through September 30, 1979.
- B. Reporting is an important and integral part of the agreement. Compliance reporting is required quarterly starting with the supply period of the agreement; reporting on progress in meeting self-help requirements and the utilization of the sales proceeds is required annually¹
- C. If the GSDR nominates a purchasing and/or shipping agent to procure commodities or arrange ocean transportation, the GSDR will notify the U.S. Department of Agriculture (USDA) in writing of such nomination and provide along with the notification a copy of the proposed agency agreement. The nomination of purchasing and/or shipping agents is to be approved by USDA;
- D. Commissions, fees or other payments to selling agents are prohibited in the purchase of food commodities under the agreement;
- E. Purchases of commodities under the agreement will be made on the basis of invitation for bids publicly advertised in the United States and on the basis of bid offering which comply to the

invitation to bid. Bid offerings must be received and publicly opened in the United States. All awards under invitations to bid will be consistent with open, competitive and responsive bid procedures;

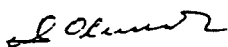
- F. At least 50% of the commodities purchased under the agreement must be shipped on U.S. flag vessels, if available at fair and reasonable rates;
3. The GSDR negotiating team asked if the ocean freight costs could be obtained on a grant or concessional financing basis. Following consultation with Washington, the US negotiating team replied that ocean transportation costs must be met by the GSDR. However, the US will reimburse the GSDR for the ocean freight differential as stated in the agreement, Part I, Article I, F.
4. The US negotiating team was informed that the National Trading Company (ENC) was responsible for, *inter alia*, the receipt, handling and distribution of rice, wheat flour and vegetable oil imports. In coordination with local governments, ENC allocated and distributed these food commodities to regional ENC warehouses (approximately 16). Local governments acting in committee allocated ENC commodities to retail outlets, primarily private. Prices with reasonable margins are controlled by GSDR and are published. Retail prices and selling practices are policed. Wheat flour and vegetable oil retail sales may require subsidization on basis CIF price while rice is priced at retail without subsidy. Private traders are permitted to compete within defined legal limits. Illegal imports and marketing in food commodities are met with fines and possible imprisonment.
5. The GSDR negotiating team agreed that it would relay to its Embassy in Washington (1) all instructions, information and authority necessary to enable timely implementation of the agreement, including commodity specifications, (2) contracting and delivery periods, (3) names and addresses of banks handling transactions, (4) authority to request and sign purchase authorizations and other necessary documents, (5) complete

instructions regarding arrangements for purchasing and/or shipping agents, if applicable, and (6) instructions to contact the Program Operations Division, Office of the General Sales Manager, U.S. Department of Agriculture, regarding the foregoing.

6. The GSDR negotiating team were advised to ensure that operable letters of credit for both commodity and freight will be opened and confirmed by designated U.S. banks immediately after contracting under each PA and before vessels arrive at leading port. The negotiators for the GSDR were also advised that commodity suppliers are refusing to load vessels when acceptable letters of credit for both commodity and freight supplier are not available at time of loading, causing costly claims by vessel owners. Delays in opening letters of credit result in higher commodity prices and freight rates.
7. It was understood that U.S. Mission representatives will have continuous access to receiving, storage and distribution points for PL 480 Title I commodities.

Initialed:

For the Government
of the Somali Democratic Republic:

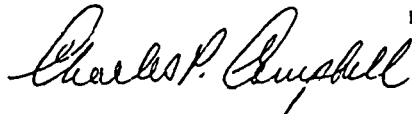


Name:

Title: Minister of Finance

Date: 11/7/79

For the Government
of the United States of America:



Name:

Title: USAID Director

Date: July 11, 1979

¹ Charles P. Campbell.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE SOMALIE RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DU TITRE I DE LA PUBLIC LAW 480

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République démocratique somalie sont convenus de la vente des produits agricoles désignés ci-après. Le présent Accord se compose du Préambule, de la Première partie et de la Troisième partie de l'Accord signé le 20 mars 1978², ainsi que de la Deuxième partie ci-dessous :

DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Point I. LISTE DES PRODUITS

<i>Produit</i>	<i>Période de livraison (exercice budgétaire des Etats-Unis)</i>	<i>Quantité maximale approximative (tonnes métriques)</i>	<i>Valeur marchande maximale d'exportation (en millions de dollars)</i>
Riz	1979	10 000	3,1
Huile de soja/de graines de coton.....	1979	5 000	4,3
Blé/farine de blé (équivalent en blé).....	1979	17 700	3,3
TOTAL			[10,7]

Point II. MODALITÉS DE PAIEMENT

Crédit en monnaie locale convertible (CMLC) (40 ans).

1. Paiement initial : néant
2. Paiement afférent aux opérations en devises : 5 p. 100 — 104 a
3. Nombre de versements : trente et un (31)
4. Montant de chaque versement : annuités approximativement égales
5. Date d'échéance du premier versement : dix (10) ans à compter de la date de la dernière livraison effectuée au cours de chaque année civile
6. Taux d'intérêt initial : deux (2) p. 100
7. Taux d'intérêt ordinaire : trois (3) p. 100

¹ Entré en vigueur le 11 juillet 1979 par la signature, conformément à la section A de la troisième partie.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1149, p. 427.

Point III. TABLEAU DES BESOINS COMMERCIAUX ORDINAIRES

<i>Produit</i>	<i>Période d'importation (exercice budgétaire des Etats-Unis)</i>	<i>Obligations touchant les besoins commerciaux ordinaires (tonnes métriques)</i>
Riz	1979	11 000
Huiles végétales comestibles et/ou graines oléagineuses (équivalent en huile)	1979	5 400
Blé/farine de blé (équivalent en blé)	1979	19 000

Point IV. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

A. La période de restriction des exportations correspondra à l'exercice budgétaire 1979 des Etats-Unis ou tout autre exercice budgétaire ultérieur des Etats-Unis au cours duquel des produits dont l'achat aura été financé au titre du présent Accord auront été importés ou utilisés.

B. Aux fins du paragraphe 4 de la section *a* de l'article III de la première partie du présent Accord, les produits dont l'exportation est interdite sont les suivants : pour le riz — le riz sous forme de paddy, riz brun ou riz usiné; pour les huiles de soja/de graines de coton — toutes les huiles végétales alimentaires, y compris l'huile de soja, l'huile d'arachide, l'huile de sésame, l'huile de tournesol, l'huile de graines de coton, l'huile de colza et toutes autres huiles alimentaires ainsi que les oléagineux dont elles sont extraites; et, pour le blé/farine de blé — blé, farine de blé, flocons de blé, semoule, féculé ou boulgour (ou le même produit sous une appellation différente).

Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE

A. En appliquant ces mesures d'auto-assistance, on s'efforcera particulièrement de contribuer directement au développement des zones rurales déshéritées et de permettre aux pauvres de participer activement à l'accroissement de la production agricole grâce au système des petites exploitations.

B. Le Gouvernement de la République démocratique somalie convient :

1. De donner, dans ses programmes de développement, la priorité absolue à ceux qui visent à assurer l'autonomie en matière de production de cultures vivrières essentielles et, en particulier, de céréales et de graines oléagineuses.

2. De prendre les mesures voulues pour garantir aux exploitants des prix à l'exploitation équitables et suffisants pour leur production.

3. D'augmenter les moyens de crédit de la Banque nationale de développement pour les petits agriculteurs, afin de permettre aux particuliers et aux coopératives de profiter des avantages des techniques et du matériel et des engrais nouvellement mis au point.

4. D'intensifier les travaux de recherche et de vulgarisation à l'intérieur du Ministère de l'agriculture, spécialement pour les projets qui visent à assurer l'autonomie en matière de production vivrière. L'amélioration, la multiplication et la

distribution des semences, notamment en ce qui concerne les céréales et les oléagineux devraient faire l'objet d'une attention particulière.

5. De poursuivre la mise en place par le Ministère des travaux publics de l'infrastructure de transports, notamment en ce qui concerne les routes de desserte entre les zones agricoles intrafluviales, de la Baie et du Nord-Ouest, et les routes principales assurant un accès aux centres de vente.

6. De renforcer les services d'infrastructure et autres fournis par le WDA et le SDA aux exploitants et aux coopératives agricoles au titre des projets relatifs à l'agriculture et aux pêches, y compris les activités relevant de l'irrigation, de la conservation de l'eau et de l'utilisation intensive des engrais.

7. De mettre en œuvre des programmes de planification et de gestion de la main-d'œuvre tels que formation professionnelle et technique dans le secteur agricole.

8. D'entreprendre avec la Commission nationale du plan et le Ministère de l'agriculture et en coopération avec les organisations nationales et internationales compétentes ainsi qu'avec le Gouvernement américain (c'est-à-dire USDA/AID) une étude officielle des données existantes concernant la distribution et le commerce dans le secteur agricole, afin de s'assurer qu'elles sont fiables et suffisantes pour permettre des analyses concernant le développement économique et les recherches connexes, ainsi que pour réaliser des projections en vue d'une programmation conforme à la PL 480. On s'attachera particulièrement à l'actualisation des données concernant l'offre, la demande et les échanges nécessaires pour les produits de base proposés pour la programmation au titre de la PL 480.

Point VI. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUXQUELS DOIVENT ÊTRE AFFECTÉES LES RECETTES DU PAYS IMPORTATEUR

A. Les produits fournis au titre du présent Accord ou les recettes que le pays importateur tirera de leur vente seront utilisés au profit des projets ou programmes ci-après, qui bénéficient directement aux nécessiteux du pays importateur.

1. Les mesures d'auto-assistance énumérées ci-après exposées au point V du présent Accord, à savoir :

a. Développer les services d'infrastructure et autres fournis aux exploitants dans les établissements agricoles et les centres de pêche.

b. Mettre en œuvre des programmes de gestion et de planification de la main-d'œuvre.

2. Les autres projets/programmes énumérés ci-après :

a. Les projets de production et de vulgarisation agricoles.

b. Les projets concernant l'approvisionnement en eau des zones rurales.

c. Les projets sanitaires.

d. Les projets concernant l'habitat rural.

e. Les projets intéressant les femmes.

f. Le développement de la pêche.

B. Les projets/programmes exposés au titre du point VI.A ci-dessus profiteront directement aux nécessiteux de la manière suivante :

1. Les projets de production et de vulgarisation agricoles assureront des services agricoles, des produits et des outils aux petits exploitants des zones agricoles intrafluviales, de la Baie et du Nord-Ouest. Une assistance analogue sera fournie aux colons des six colonies d'agriculteurs et de pêcheurs déjà établies. Environ 300 000 petits exploitants devraient bénéficier de ces projets. Ceux-ci ont pour principaux objectifs d'accroître la production de céréales et d'oléagineux afin d'aboutir à une quasi-autonomie au début des années 80 et de contribuer à la hausse des revenus ruraux.

2. Les projets concernant l'approvisionnement en eau des zones rurales permettront de fournir de l'eau potable aux familles et d'assurer un approvisionnement plus important pour la consommation animale. Il s'agit là d'un problème majeur pour toutes les populations somaliennes rurales qui doivent tirer leurs moyens d'existence de ces terres semi-arides. Les puits existants ne sont pas suffisants du point de vue quantité et qualité et les rivières sont polluées par des parasites (shistosomiasis). Ces projets d'approvisionnement en eau des zones rurales auront non seulement des conséquences bénéfiques pour la santé et l'hygiène, spécialement pour les enfants, mais ils contribueront aussi à améliorer la qualité générale de vie des populations rurales. Ce programme complétera notamment les autres projets exposés dans cette section.

3. Les projets sanitaires envisagés font partie d'un programme national d'expansion des services de santé primaires au bénéfice des populations agricoles et nomades rurales. Ce programme comportera la formation d'agents sanitaires ruraux, la construction de petits dispensaires et de quelques centres de consultation plus importants ainsi que l'octroi de fournitures et de matériel aux dispensaires et aux centres de consultation ruraux. Les principaux groupes qui bénéficieront de l'expansion des services de santé seront les populations rurales et nomades dont l'accès aux soins de santé primaires est limité. Le programme portera avant tout sur le problème que posent les maladies contagieuses, la santé maternelle et infantile, la nutrition et l'hygiène. Nombre des dispensaires et centres de consultation seront concentrés dans les zones agricoles visées à l'alinéa 1 du paragraphe B du point VI. Lorsque ce programme national sera achevé, dans quelques années, deux millions de personnes environ devraient avoir accès aux services de santé primaires.

4. Les projets d'habitat rural permettront de fournir des logements à faible coût pour reloger les populations victimes de la sécheresse. Ce programme permettra de remplacer les abris provisoires par des logements en dur dans les projets d'habitat dans les zones agricoles et les centres de pêche, en commençant par Kurtunwaare. Les populations réinstallées ont abandonné la vie nomade qu'elles menaient précédemment et, avec quelques biens et du bétail, ou même sans, elles s'efforcent de créer des centres viables de production alimentaire. Les logements à construire ont été conçus en collaboration avec les intéressés pour garantir que des logements acceptables soient construits à bas prix.

5. Les projets intéressant les femmes tiennent compte de toutes les activités dans lesquelles les femmes sont les premières bénéficiaires. Il peut s'agir d'assistance pour les jardins familiaux, d'économie ménagère, de production artisanale, de conception et de production de textiles, de groupes et de centres féminins.

6. Les projets relatifs au développement de la pêche constituent un domaine de recettes monétaires pour augmenter le nombre des villages et des villes le long des côtes habités par des nomades sédentarisés. Le programme prévoit la rénovation et

le développement des moyens actuels et d'autres éléments nécessaires pour améliorer les capacités dans ce secteur. Avec une population de 15 000 nomades victimes de la sécheresse, ainsi que des nombreux autres villageois dépendant de la pêche comme unique moyen d'amélioration économique, le potentiel de développement de cette industrie sur la longue côte somalie revêt une importance considérable pour le pays. Outre qu'elle procurera des revenus, la production halieutique améliorera les normes nutritionnelles de ceux qui non seulement dépendent de la pêche pour assurer leurs moyens d'existence, mais également des autres consommateurs du pays. De même, le secteur de la pêche est un des rares domaines dotés d'un potentiel suffisant pour constituer à terme une source de devises.

7. Les programmes décrits ci-dessus en sont actuellement au stade de la planification et pourront subir des modifications au cours de leur exécution.

C. Outre le rapport requis à la section F de l'article II de la première partie du présent Accord, le pays importateur s'engage à rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution des projets ou programmes énumérés paragraphe A du point VI ci-dessus. Le pays importateur présentera ces rapports dans les six mois suivant la dernière livraison de produits effectuée durant la première année civile d'exécution de l'Accord, puis tous les six mois jusqu'à ce que tous les produits visés par le présent Accord ou les recettes tirées de leur vente aient été utilisés pour les projets ou programmes énumérés paragraphe A du point VI ci-dessus.

TROISIÈME PARTIE. DISPOSITIONS FINALES

A. Chacun des deux Gouvernements pourra, pour quelque raison que ce soit, mettre fin au présent Accord en adressant à l'autre une notification à cet effet, et le Gouvernement du pays exportateur pourra y mettre fin s'il constate que le programme d'auto-assistance décrit dans le présent Accord n'est pas appliqué comme il convient. Pareille dénonciation ne réduira aucune des obligations financières incombant au Gouvernement du pays importateur à la date à laquelle il aura été mis fin à l'Accord.

Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature.

B. EN FOI DE QUOI, les représentants des deux Gouvernements, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

FAIT à Mogadiscio, en double exemplaire, le 11 juillet 1979.

Pour le Gouvernement
de la République
démocratique somalie :

Le Président
du Comité économique national,
AHMED MOHAMED MOHAMOUD

Date : 11 juillet 1979

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

L'Ambassadeur des Etats-Unis
auprès de la Somalie,
DONALD K. PETERSON

Date : 11 juillet 1979

PROCÈS-VERBAL DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES PARTIES À L'ACCORD PROPOSÉ CONCERNANT LA VENTE DES PRODUITS AGRICOLES CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DU TITRE I, E.B. 1979, DE LA PUBLIC LAW 480

- Date :* 19 juin 1979
- Lieu :* Banque centrale de Somalie, Mogadiscio (Somalie)
- Personnes présentes :* M. Mohamed Yusuf Weirah
Ministre des finances
- M. Ahmed Mohamed Nur
Directeur du budget, Ministère des finances
- M. Mohamed Mohamoud Noor
Directeur général de la Banque centrale de Somalie
- M. Ali Mohamed Ibrahim
Directeur général adjoint, Banque centrale de Somalie
- M. Charles P. Campbell
Directeur, USAID/Somalie
- M. H. Peters Strong
Administrateur régional PL 480

La réunion avait été organisée pour permettre des négociations entre les représentants du Gouvernement de la République démocratique somalie et ceux du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur un accord concernant la vente de produits agricoles pendant l'exercice budgétaire américain 1979, représentant un montant de 10,7 millions de dollars conformément au programme du Titre I de la Public Law 480. Les produits proposés par les négociateurs américains étaient le riz, quantité maximale approximative 10 000 tonnes métriques pour une valeur marchande maximale d'exportation de 3,0 millions de dollars; le maïs/sorgho, quantité maximale approximative 10 000 tonnes métriques pour une valeur marchande maximale d'exportation de 1,4 million de dollars; l'huile de soja/de graines de coton, quantité maximale approximative 5 millions de tonnes pour une valeur marchande maximale d'exportation de 4,0 millions de dollars; et le blé/farine de blé, équivalent en blé, quantité maximale approximative 14 000 tonnes métriques pour une valeur marchande maximale d'exportation de 2,3 millions de dollars. La valeur marchande maximale de tous les produits proposés est de 10,7 millions de dollars.

1. Les négociateurs du Gouvernement somali ont informé leurs homologues américains qu'en raison de l'augmentation rapide de la demande/consommation nationale de riz entraînée par l'augmentation de l'emploi et du revenu familial ainsi que par l'extension de la commercialisation du bétail par les pasteurs, leur Gouvernement désire que la quantité de riz devant être achetée au titre de l'Accord soit augmentée de quelque 4 666 tonnes métriques, au plus, représentant une valeur marchande maximale d'exportation de 1,4 million de dollars, et celle de maïs/sorgho diminuée de 10 000 tonnes métriques représentant une valeur marchande maximale d'exportation de 1,4 million de dollars. Les négociateurs du Gouvernement somali ont, de plus, informé leurs homologues américains que les importations de riz au titre de l'Accord auraient, dans la situation actuelle, moins d'influence sur les efforts accrus que fait le pays pour augmenter la production céréalière nationale, à savoir le

mais. Les négociateurs américains ont répondu qu'ils appuieraient la demande du Gouvernement somali, s'efforceraient d'obtenir l'approbation du Gouvernement américain, à Washington, et informeraient ultérieurement les négociateurs du Gouvernement somali.

2. Les négociateurs américains ont expliqué que :

A. Le Gouvernement somali, à la signature du présent Accord, devra régler rapidement tous les problèmes liés à l'achat et à la livraison des produits faisant l'objet du présent Accord afin de respecter la période de livraison prévue dans l'Accord, qui est l'exercice budgétaire américain 1979, soit du 1^{er} octobre 1978 au 30 septembre 1979.

B. L'établissement de rapports est un élément important du programme et en fait partie intégrante. Les rapports doivent être établis chaque trimestre, le premier au moment de la période de livraison de l'Accord; les rapports intérimaires, sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'auto-assistance et l'utilisation du produit des ventes, sont demandés chaque année.

C. Si le Gouvernement somali nomme un acheteur et/ou un transitaire pour acheter les produits ou arranger leur transport maritime, il devra informer par écrit le Département américain de l'agriculture de cette nomination et joindre à sa notification un exemplaire de l'accord proposé avec l'acheteur ou le transitaire. En effet, la nomination de ces agents doit être approuvée par le Département de l'agriculture américain.

D. Les commissions, honoraires ou autres paiements versés aux vendeurs sont interdits en ce qui concerne l'achat des produits alimentaires faisant l'objet du présent Accord.

E. Les achats de produits dans le cadre de l'Accord seront réalisés au moyen d'appels d'offres publics lancés aux Etats-Unis et sur la base de soumissions conformes aux avis d'appels d'offres. Les soumissions devront être reçues et ouvertes en public aux Etats-Unis. Toutes les adjudications au titre des avis d'appels d'offres seront conformes aux procédures publiques, concurrentielles et équitables.

F. 50 p. 100 au moins des produits achetés au titre du présent Accord doivent être transportés sur des navires battant pavillon américain, s'ils sont disponibles, à des taux honnêtes et raisonnables.

3. Les négociateurs du Gouvernement somali ont demandé si les coûts de fret maritime pouvaient être fixés sur la base d'un don ou d'un prix de faveur. Après consultation avec Washington, les négociateurs américains ont répondu que les coûts de transport maritime étaient à la charge du Gouvernement somali. Toutefois, les Etats-Unis rembourseront le Gouvernement somali de la différence en ce qui concerne le fret maritime, comme prévu au paragraphe F de l'article premier de la première partie de l'Accord.

4. Les négociateurs américains ont été informés que la Société nationale de commercialisation est compétente notamment en ce qui concerne la réception, la manutention et la distribution du riz, de la farine de blé et des huiles végétales importées. En coordination avec les autorités locales, ladite société est chargée d'allouer et de distribuer ces produits alimentaires à ses dépôts régionaux (16 environ). Les autorités locales réunies en comité répartissent les produits de la Société nationale de commercialisation aux magasins de détail, essentiellement privés. Les prix comportant des marges raisonnables sont contrôlés par le Gouvernement et sont

affichés. Les prix de détail et les méthodes de vente sont réglementés. Les ventes de farine de blé et d'huiles végétales au détail peuvent être subventionnées sur la base de prix c.a.f., tandis que le prix du riz au détail ne prévoit pas de subvention. Les commerçants privés peuvent recourir à la concurrence dans des limites définies légalement. Les importations et la commercialisation illégales de produits alimentaires sont sanctionnées par des amendes et, éventuellement, l'emprisonnement.

5. Les négociateurs du Gouvernement somali sont convenus qu'ils transmettront à leur ambassade à Washington 1) toutes les instructions, informations et pouvoirs nécessaires pour permettre l'application en temps voulu de l'Accord, y compris les spécifications des produits; 2) les périodes de passation des marchés et de livraison; 3) les noms et adresses des banques chargées des transactions; 4) l'habilitation à demander et à signer les autorisations d'achat et autres documents nécessaires; 5) les instructions concernant les dispositions relatives aux acheteurs et aux transitaires, le cas échéant; et 6) des instructions pour prendre contact avec la Program Operations Division, Office of the General Sales Manager, Département américain de l'agriculture, pour ce qui concerne tout ce qui précède.

6. Les négociateurs du Gouvernement somali ont été priés de faire en sorte que les lettres de crédit exécutoires pour les produits et le fret puissent être ouvertes et confirmées par les banques américaines désignées, immédiatement après la passation des marchés au titre de chaque PA et avant que les navires arrivent au port principal. Les négociateurs du Gouvernement somali ont été également informés que les fournisseurs de produits refusent de charger les vaisseaux lorsque des lettres de crédit acceptables pour les produits et le transporteur ne sont pas disponibles au moment du chargement, ce qui entraîne des réclamations coûteuses pour les armateurs. Les retards dans l'ouverture des lettres de crédit provoquent une augmentation des prix des produits et du fret.

7. Il a été entendu que les représentants de la mission américaine auront un accès permanent aux points de réception, d'entreposage et de distribution des produits vendus au titre du programme du Titre I de la Public Law 480.

Paraphé :

Pour le Gouvernement de la République démocratique somalie :	Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique :
<i>Nom :</i> [Illisible — Illegible]	<i>Nom :</i> CHARLES P. CAMPBELL
<i>Titre :</i> Ministre des finances	<i>Titre :</i> Directeur d'USAID
<i>Date :</i> 11 juillet 1979	<i>Date :</i> 11 juillet 1979